

MINISTRE DES TRANSPORTS
ET DES INFRASTRUCTURES

AEROPORTS DU MALI
B.P : 230
BAMAKO



REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

01 AOUT 2022

Bamako, le

N° 0611 /ADM-PDG/SJC

*Le Président Directeur Général
des Aéroports du Mali*

A

Madame la Gérante de « Sahel Aviation
Services (SAS) SARL », Tél.: 20229826/
76404600, Aéroport International
Président Modibo KEITA - Sénou

BAMAKO

Dossier : Convention d'autorisation d'occupation N°2226 du 17 janvier 2018
et son avenant N°1 du 10 février 2020.

Objet : Respect des obligations contractuelles.

Pièce jointe : Procès-verbal de constat.

Madame,

Il nous a été donné de constater que contrairement aux activités autorisées par la convention citée en référence, vous effectuez l'accueil et l'hébergement de forces armées étrangères et avez à cet effet réalisé un hôtel avec d'autres commodités.

Cet état de fait engendre des risques pour la sûreté intérieure et extérieure de l'Etat et constitue une violation de vos obligations contractuelles notamment l'article 2 intitulé « destination du bien » qui stipule que : le bien mis à la disposition du concessionnaire lui est remis à titre strictement personnel pour servir à la construction de bureaux, hangar et à l'aménagement de voies de circulation.

Je vous demande alors de faire cesser les activités d'accueil et d'hébergement avec effet immédiat.

Par conséquent, je vous demande de prendre les dispositions qui s'imposent pour le départ des forces étrangères de vos locaux dans un délai de soixante-douze (72) heures à compter du mardi 02 août 2022.

Faute de quoi, je me verrai dans l'obligation d'enclencher toutes les voies de droit pour la résiliation du bail qui lie nos deux structures sans préjudice d'autres voies de recours.

Veillez recevoir, Madame, l'expression de ma franche collaboration.

Ampliation :

- MTI

P/compte rendu

Le Président Directeur Général

Le Colonel Lassina TOGOLA
Chevalier de l'Ordre National.